

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 4 DECEMBRE 2015 A 18H30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne

et

Messieurs AMATHIEU Michel, BEAUMONT Marc, CHITO Christian, GLOMOT Philippe, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, POMMIER Jacques, RENOUX Gérard.

Etait excusé : Messieurs CONTAMINE Bernard, GRIMAULT Didier, TERRET Maurice

Etait absent : Néant

Pouvoirs : CONTAMINE Bernard à CHITO Christian
GRIMAULT Didier à DELEPLANQUE Nathalie
TERRET Maurice à GLOMOT Philippe

Ordre du jour :

- ❖ Schéma départemental de coopération intercommunale Allier et Puy de Dôme
- ❖ Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon
- ❖ Questions diverses

Schéma départemental de coopération intercommunale Allier et Puy de Dôme

Monsieur CHITO rappelle que la Loi NOTRe modifie le paysage territorial français à tous les niveaux : Région, Département, Intercommunalité, Commune. Il souhaite balayer les grands points de cette réforme avant de soumettre au vote.

Projection du document :

<http://www.adcf.org/files/Mairie-conseils-AdCF-fiches-fusion-sept2015.pdf>

Divers extraits du document sont commentés :

P : 12, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24

Le document sera joint en annexes sous format PDF.

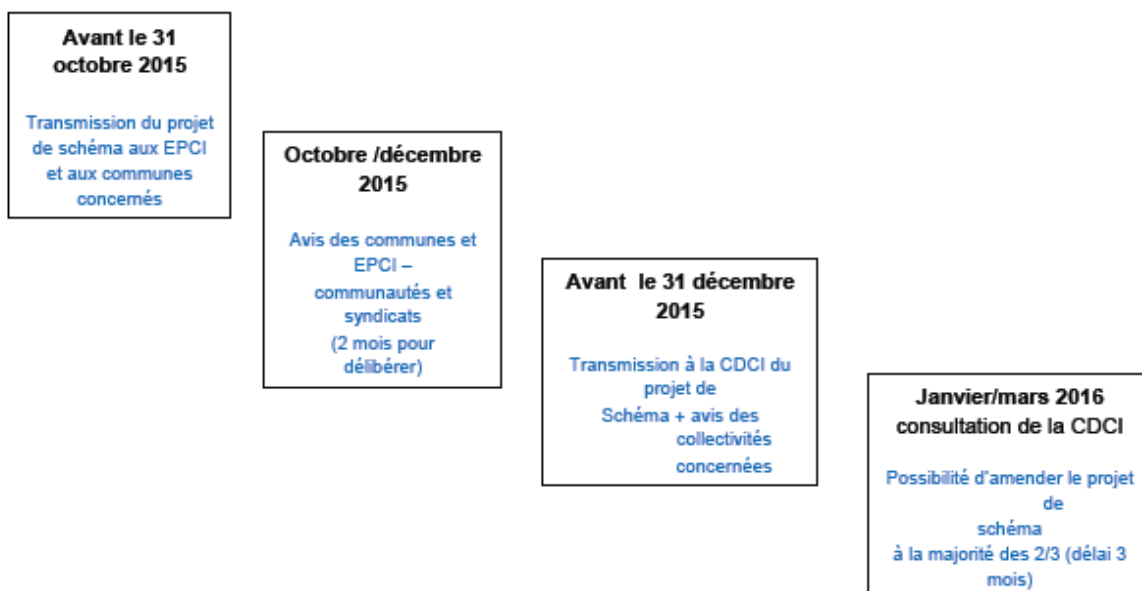
Orientations des schémas départementaux

Les préfets ont rédigé des schémas en suivant les orientations de la Loi NOTRe

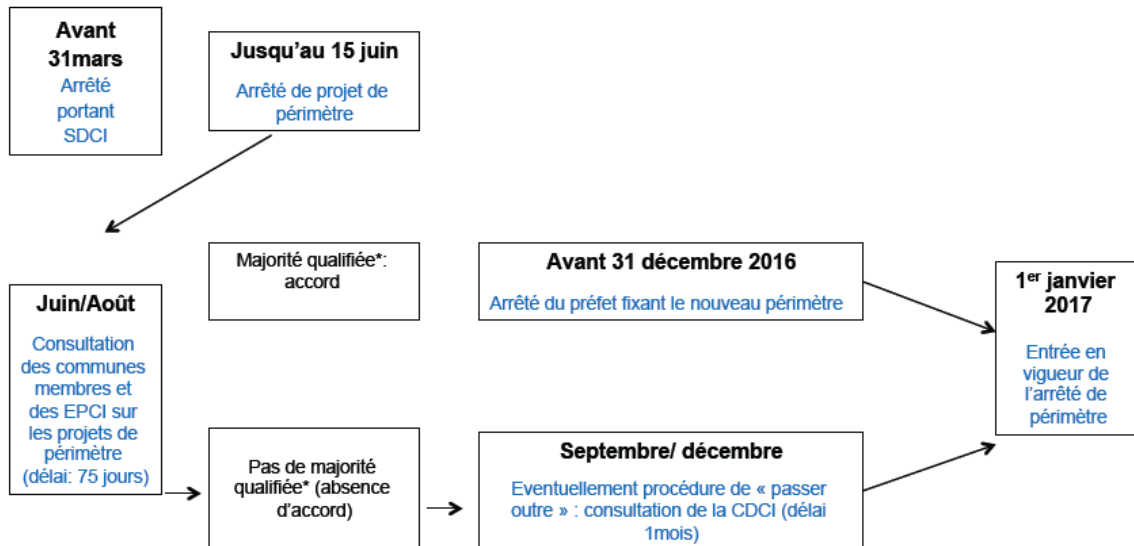
- Seuil minimal de population des communautés à 15 000 hab. (adaptations possibles)
- Cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines
- Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- Réduction du nombre de syndicats
- Transfert des compétences des syndicats aux communautés
- Rationalisation des structures d'aménagement/environnement
- Coopération au sein des pôles métropolitains et des PETR
- Prise en compte des communes nouvelles engagées

Le critère de population n'est qu'une des orientations du SDCI, qui poursuit un objectif de rationalisation. Des communautés qui correspondent au critère de population pourront donc se trouver dans l'obligation d'évoluer.

Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016



Calendrier de mise en œuvre des SDCI 2015/2016

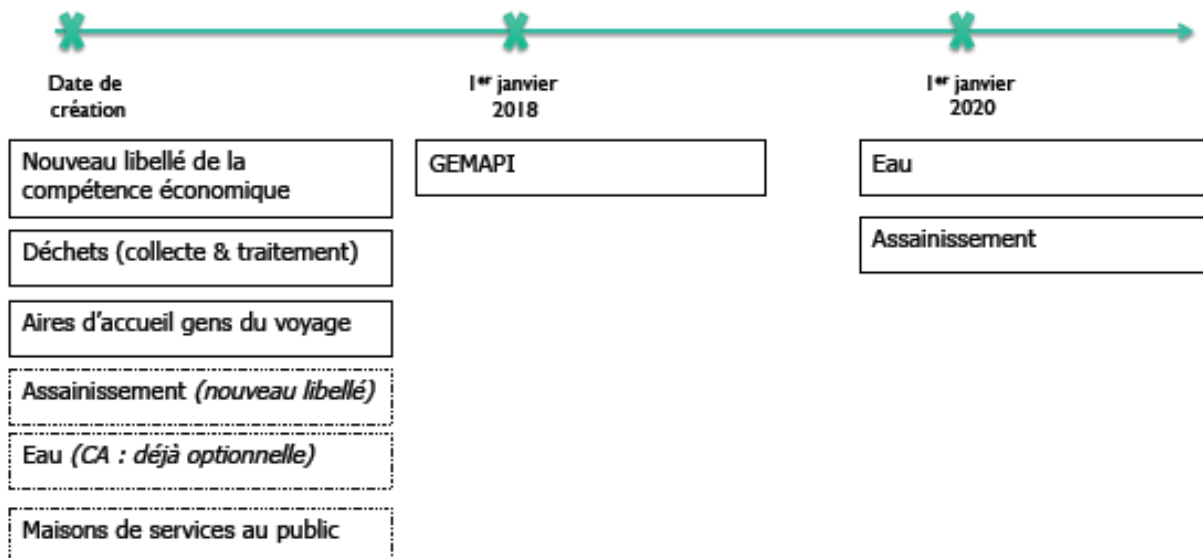


Calendrier et compétences

Dans les communautés de communes et d'agglomération créées après la date de publication de la loi « NOTRe »

Compétence obligatoire

Compétence optionnelle



Compétences

Les compétences sont variables selon qu'il s'agisse d'une communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération.

Pour les **COMMUNAUTES DE COMMUNES** compétences obligatoires

7 compétences à exercer à terme :

1. **L'aménagement de l'espace** dont le PLUI sauf opposition des communes
2. **Actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (création, gestion des zones d'activités), **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques** (d'ici le 01/01/2017*)
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** (d'ici le 01/01/2017*)
4. **Collecte et traitement des déchets** (d'ici le 01/01/2017*)
5. **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations** (à compter du 01/01/2018)
6. **Assainissement** (à compter du 01/01/2020)
7. **Eau** (à compter du 01/01/2020)

** Pour les communautés existant à la date de publication de la loi NOTRe. Dès leur création dans les communautés créées postérieurement.*

Pour les **COMMUNAUTES DE COMMUNES** compétences optionnelles

Trois compétences au minimum à choisir parmi neuf

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS.
- **Création et gestion des maisons de services publics** (d'ici le 01/01/2017*)
- Assainissement jusqu'au 01/01/2020.
- Eau jusqu'au 01/01/2020.
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)

** Pour les communautés existant à la date de publication de la loi NOTRe. Dès leur création dans les communautés créées postérieurement.*

Septembre 2015

Pour les **COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION** compétences obligatoires

1. Développement économique

• Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme (d'ici 01/01/2017*).**

2. Aménagement de l'espace

• Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.

3. Habitat

• Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la ville

• Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale prévention de la délinquance.

5. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir de 2018).**

6. **Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (d'ici 01/01/2017*).**

7. **Collecte et traitement des déchets (d'ici 01/01/2017*).**

8. **Assainissement (à compter du 01/01/2020).**

9. **Eau (à compter du 01/01/2020).**

** Pour les communautés existant à la date de publication de la loi NOTRe. Dès leur création pour les CA créées postérieurement*

Pour les **COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION** compétences optionnelles

1. **Voirie** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.

2. **Action sociale d'intérêt communautaire.**

3. **Assainissement (jusqu'au 01/01/2020).**

4. **Eau (jusqu'au 01/01/2020).**

5. **Environnement et cadre de vie** Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonore, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6. **Équipement culturel et sportif** Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

7. **Création et gestion des maisons de services publics (d'ici le 01/01/2017*).**

** Pour les communautés existant à la date de publication de la loi NOTRe. Dès leur création pour les CA créées postérieurement*

Etude du tableau de synthèse des compétences des com com de Marcillat, Commentry et Montmarault (cf Annexe)

Les compétences exercées par les Com Com sont proches. Certaines variantes apparaissent sur le mode d'exercice et la classification entre « Obligatoire » et « Optionnelle ».

Fiscalité

Projection du document :

<http://www.mairieconseils.net/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250168439689&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs>

Divers extraits du document sont commentés : P : 7

Le document sera joint en annexes sous format PDF.

Dans le cas de la fiscalité additionnelle, le produit de CFE (cotisation foncière des entreprises) est composé par un produit communal et un produit intercommunal. (idem pour la TH, FB et FNB)

Dans le cas de la Fiscalité Professionnel Unique, seule l'intercommunalité perçoit le produit total et vote un taux de CFE. La part perdue par les communes est compensée par une attribution de compensation versée par l'intercommunalité.

Pour les taxes dites ménage, le régime additionnel perdure, avec un taux communal et un taux intercommunal. Le taux intercommunal peut être harmonisé selon un taux moyen pondéré ou bien lissé dans le temps

Pour la TH, la possibilité de maintenir une pression fiscale constante (sans tenir compte de l'évolution des bases) implique un abaissement du taux communal et l'application d'un taux moyen pondéré pour l'interco. La perte de produit subie par les communes est compensée par une dotation de compensation versée par l'interco.

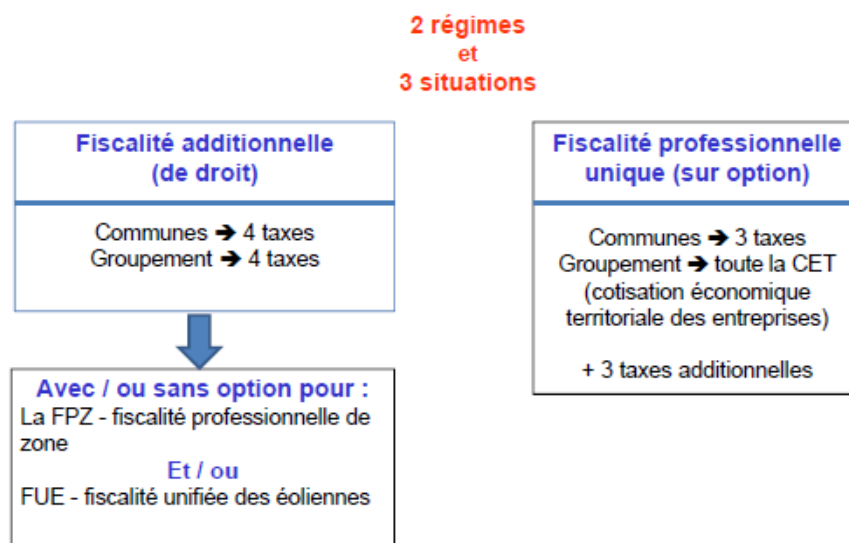


Illustration avec l'étude menée par la CC d'Huriel, p 18, 19.

Document joint en annexe

Tableau synthétique avant et après fusion pour la TH selon les estimations de l'étude de la CAM

												pour le contribuable	
Avant fusion							Après fusion taux moyen pondéré EPCI 12,81%					Delta	Delta / habitant
TH	Bases	taux communal	produit communal	taux global com+CC	produit global Com+CC	Population DGF	taux communal	produit communal	taux global Com+CC	produit Com+CC	Dotation de Compensation estimée	Euros	Euros
Arpheuilles	352309	18,32	64543,01	20,29	71483	388	8,87	31249,81	21,68	76381	33293,20	4897	12,62
LPM	212000	19,88	42145,60	21,85	46322	253	10,41	22069,20	23,22	49226	20076,40	2904	11,48
Marcillat	998118	22,91	228668,83	24,88	248332	1028	13,29	132649,88	26,10	260509	96018,95	12177	11,85
Mazirat	294973	15,06	44422,93	17,03	50234	360	5,71	16842,96	18,52	54629	27579,98	4395	12,21
Ronnet	152988	19,09	29205,41	21,06	32219	214	9,61	14702,15	22,42	34300	14503,26	2081	9,72
ST Fargeol	240531	18,85	45340,09	20,82	50079	247	9,36	22513,70	22,17	53326	22826,39	3247	13,15
ST Genest	376283	21,64	81427,64	23,61	88840	370	12,06	45379,73	24,87	93582	36047,91	4741	12,81
ST Marcel	173711	18,84	32727,15	20,81	36149	187	9,35	16241,98	22,16	38494	16485,17	2345	12,54
STE Thérance	188024	19,10	35912,58	21,07	39617	216	9,6	18050,30	22,41	42136	17862,28	2520	11,66
Terjat	226973	19,22	43624,21	21,19	48096	233	9,73	22084,47	22,54	51160	21539,74	3064	13,15
Villebret	1494193	22,83	341124,26	24,80	370560	1341	13,16	196635,80	25,97	388042	144488,46	17482	13,04
Virlet	184000	14,47	26624,80	16,44	30250	330	5,12	9420,80	17,93	32991	17204,00	2742	8,31
TTL			1015766,53		1112180	5167		547840,78		1174775	467925,75	62595	12,11

Tableau synthétique avant et après fusion pour la TH selon les estimations de l'étude CC Commentry

												Delta	Delta / habitant
Avant fusion							Après fusion taux moyen pondéré EPCI 2,70%					Delta	Delta / habitant
TH	Bases	taux communal	produit communal	taux global com+CC	produit global Com+CC	Population DGF	taux communal	produit communal	taux global Com+CC	produit Com+CC	Dotation de Compensation		
Arpheuilles	352309	18,32	64543,01	20,29	71483	388	18,32	64543,01	21,02	74055	0,00	2572	6,63
LPM	212000	19,88	42145,60	21,85	46322	253	19,88	42145,60	22,58	47870	0,00	1548	6,12
Marcillat	998118	22,91	228668,83	24,88	248332	1028	22,91	228668,83	25,61	255618	0,00	7286	7,09
Mazirat	294973	15,06	44422,93	17,03	50234	360	15,06	44422,93	17,76	52387	0,00	2153	5,98
Ronnet	152988	19,09	29205,41	21,06	32219	214	19,09	29205,41	21,79	33336	0,00	1117	5,22
ST Fargeol	240531	18,85	45340,09	20,82	50079	247	18,85	45340,09	21,55	51834	0,00	1756	7,11
ST Genest	376283	21,64	81427,64	23,61	88840	370	21,64	81427,64	24,34	91587	0,00	2747	7,42
ST Marcel	173711	18,84	32727,15	20,81	36149	187	18,84	32727,15	21,54	37417	0,00	1268	6,78
STE Thérance	188024	19,10	35912,58	21,07	39617	216	19,10	35912,58	21,80	40989	0,00	1373	6,35
Terjat	226973	19,22	43624,21	21,19	48096	233	19,22	43624,21	21,92	49752	0,00	1657	7,11
Villebret	1494193	22,83	341124,26	24,80	370560	1341	22,83	341124,26	25,53	381467	0,00	10908	8,13
Virlet	184000	14,47	26624,80	16,44	30250	330	14,47	26624,80	17,17	31593	0,00	1343	4,07
TTL					1112180	5167				1147907		35727	6,91

En somme, il est prévisible que les taux d'imposition vont augmenter d'autant que ceux de la CC de Marcillat sont bas. Ce phénomène sera d'autant plus vrai à l'avenir avec la prise de compétence de la future EPCI. Pour les élus du territoire communautaire, la future fusion sous-entend une perte d'identité, d'indépendance et de liberté de gestion qui est regrettable.

Gouvernance

Quelque soit le choix de fusion, les communes seront représentées à minima par un délégué au conseil communautaire. La difficulté sera de définir un projet commun et de débiter une réflexion rapide sur l'APRES fusion (charte, convention) afin de maintenir un maillage de services et d'éviter une gestion « optimisée ».

Il est nécessaire de mettre par écrit les engagements réciproques car les élus d'aujourd'hui ne seront peut être pas ceux de demain.

Remarques :

Monsieur GLOMOT souhaite faire état de la réunion publique organisée à son initiative il y a une semaine dans sa commune. La principale préoccupation des habitants de Villebret est l'imposition. Certains s'interrogent aussi sur la représentativité des communes.

Monsieur CHITO précise qu'il a souhaité laisser le temps aux communes de voter sur le schéma avant de proposer le vote communautaire, afin de ne pas créer d'influence et assurer sa neutralité auprès des maires.

Monsieur GLOMOT précise qu'à l'inverse, il a souhaité attendre l'avis communautaire pour porter le schéma au vote de son conseil (le 11 décembre), afin de rester en adéquation avec la décision de la Com Com.

L'assistance s'interroge sur l'absence de restitution de l'étude menée avec les CC de Commentry et Montmarault.

Monsieur CHITO précise qu'il a participé avec Monsieur GLOMOT (1^{er} vice-président) aux réunions de travail proposées dans les 2 projets (CAM et CTRY) mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une réunion de synthèse à l'ensemble des élus avec les CC de Commentry et Montmarault ce, malgré les sollicitations et propositions de dates auprès des EPCI concernées et du cabinet d'études.

Monsieur le président propose à l'assistance un vote à bulletin secret

20 votants	Pour : 13	Contre : 6	Abstention : 1
------------	-----------	------------	----------------

Monsieur MAIRE précise que son conseil municipal est favorable à une fusion avec la CAM, mais a voté contre le schéma car ce dernier met en péril les syndicats intercommunaux (RPI, syndicats d'eau ...) qui sont de véritables structures de mutualisation.

Monsieur BEAUMONT précise que la décision du conseil de Virlet n'est pas prise.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU PUY DE DOME

Le schéma du Puy de Dôme prévoit la fusion des CC de St-Eloy, Pionsat, St-Gervais Menat et le rattachement de la commune de Virlet.

Monsieur Beaumont explique que la CC de St-Eloy ne souhaite pas d'une telle fusion, qu'elle accepte seulement d'intégrer Virlet dans son périmètre. La CC de St-Eloy compte 9600 habitants, elle possède un bourg de plus de 3500 habitant et les communes membres sont en Zone Montagne. Ceci lui permet de ne pas modifier son identité car elle n'est pas dans l'obligation de fusionner. Cette solution sera sans doute de courte durée car la pression exercée sera continuelle pour amener les collectivités vers de futurs regroupements.

Dans l'idéal, il aurait été possible de créer une CC « Combraille » rurale entre les CC de Marcillat, St-Eloy, Pionsat, St-Gervais et à terme un regroupement avec l'Agglo Montluçonnaise, ce qui serait un périmètre géographiquement cohérent et correspondant à un bassin de vie. Cependant, les schémas ne prennent pas en compte ce type de considération et de fait, le préfet de région semble ne pas être favorable aux rapprochements entre collectivités de départements différents.

L'assistance souhaite un vote à main levée.

20 votants	Pour : 0	Contre : 1	Abstention : 19
------------	----------	------------	-----------------

Motion de soutien au Centre hospitalier de Montluçon

Monsieur GLOMOT présente la motion de soutien (document en annexe) et donne quelques informations complémentaires sur les éléments (réformes, modification des règles d'attributions financières, baisse d'activité, partenariat public-privé,) qui ont amené la structure dans une telle situation.

L'assistance valide à l'unanimité la motion

20 votants	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

Point apporté à l'ordre du jour :

Désignation d'un représentant de la Com Com au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme

Afin de mettre en place la commission Consultative Paritaire issue de la Loi transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), le conseil communautaire doit désigner un représentant pour siéger dans celle-ci.

Monsieur Marc BEAUMONT est désigné à l'unanimité.

Questions diverses

L'association de jumelage avec l'Allemagne (ACW) fêtera ses 25 ans en 2016.

A cette occasion, il est prévu de faire un déplacement de 4 jours à Wadersloh fin septembre début octobre 2016. Afin de déterminer le mode de transport, il serait souhaitable de connaître l'intérêt des conseillers (communautaires et municipaux) dans les jours prochains.

Repas de fin d'année

Il est proposé de faire un repas « Com Com » en fin d'année ou bien début 2016 afin de marquer la future « fin de collaboration » entre les élus actuels.

Motion de soutien au Centre Hospitalier de Montluçon

Après plus de dix ans de restructurations, de réductions d'effectifs qui affectent le quotidien des usagers, des familles de patients, et des personnels.

L'hôpital de Montluçon pivot de la prise en charge sanitaire sur le bassin de Montluçon environ 150 000 habitants se trouve une nouvelle fois au cœur d'une nouvelle restructuration qui sera la restructuration de trop.

En effet l'hôpital public de Montluçon vient encore de recevoir des injonctions du ministère de la santé via le COPERMO :

- **Moins 40 postes ETP avant le 31/12/15 donc 40 chômeurs de plus sur le bassin Montluçonnais.**
- **Fermeture de 35 lits de médecine. Soit suppression de 25 postes, accentuation du manque de lits, engorgement de nos urgences et augmentation du remplissage des lits de replis.**
- **Projet de regroupement hospitalier de territoire avec Moulins, qui transformerait le CH de Montluçon en annexe.**
- **Partenariat forcé avec la clinique de façon à supprimer les soieries doublons, sont concernés les spécialités chirurgicales, l'oncologie et la dermatologie.**

Toutes ces mesures doivent se faire à marche forcée pour être effective dès le premier semestre 2016 et dès le 31 décembre 2015 pour les suppressions de postes.

Tous les acteurs de l'hôpital, médecins compris ont beaucoup souffert depuis dix ans des plans de retour à l'équilibre budgétaire entraînant des suppressions de postes (Non remplacement des départs en retraite, plan social, 103 postes sur l'année 2013, administration provisoire, passage de l'ANAP entraînant entre autre les fameux binômes pour 15 lits le jour et 30 la nuit ...)

Une nouvelle fois c'est l'avenir même du centre Hospitalier qui doit rester un outil de développement économique qui est remis en cause.

Mais sont aussi en jeu :

La vie du bassin de santé de 150 000 habitants à cheval sur cinq départements, trois régions.

Et l'attractivité du bassin de Montluçon

C'est pour éviter tout ce gaspillage humain, technique, financier que nous conseil municipal de Nous apportons notre soutien plein et entier à tous les acteurs du Centre Hospitalier de Montluçon, pour que perdure des services publics de santé.